

2IP - LA BOETIE
Société civile immobilière
Capital social 1 500,00 Euros
16 Place Richelieu
17600 Saujon
522 857 978 R.C.S. Saintes

**Rapport du commissaire à la transformation pour la transformation
de la société en société par actions simplifiée**

2IP - LA BOETIE
Société civile immobilière
Capital social 1 500,00 Euros
16 Place Richelieu
17600 Saujon
522 857 978 R.C.S. Saintes

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation
de la société 2IP - LA BOETIE en société par actions simplifiée (SAS)**

Aux associés

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des l'articles L. 224-3 et L.223-43 du code de commerce, par décision de l'associée unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer sur la situation de votre société et sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

La situation de la société est satisfaisante puisque son actif circulant est supérieur à ses dettes circulantes au 31 décembre 2023.

P.B.S.D.
AUDIT CONSEIL

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 15 juillet 2024

Stéphane DROPSY
Pour la SARL PBS D AUDIT CONSEIL
Commissaire à la transformation